

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 23 juin 2022 à 18 h 00, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 juin 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent Marcangeli, Le Maire.

Etaient présents : Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Danielle Flamencourt, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Alain Nicolai, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Jean-François Casalta, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom : Annie Costa-Nivaggioli à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Isabelle Jeanne à Christian Bacci, Marie-Noëlle Nadal à Stéphane Vannucci, Philippe Kervella à Stéphane Sbraggia, Paul Mancini à Jean-Pierre Aresu, Emmanuelle Villanova à Caroline Corticchiato, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Danielle Antonini à Jean-André Miniconi,

Etaient absents : Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220623-2022_105-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2022

Affichage : 28/06/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du jeudi 23 juin 2022

Délibération N° 2022/105

**Programmation des actions de médiation culturelle pour la
saison culturelle 2022-2023**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La médiation et l'action culturelle permettent de favoriser l'initiation et la sensibilisation aux multiples formes d'expressions artistiques dès le plus jeune âge.

L'accès des Ajacciens aux différents langages artistiques et à autant de représentations du monde constitue un facteur essentiel de compréhension de la société tout en aiguisant l'esprit critique et en développant des attitudes tolérantes.

Pour ce faire, la Ville d'Ajaccio met en place un programme d'actions de médiation culturelle riche et pluridisciplinaire, en complément du développement de l'offre culturelle.

Le programme se définit en fonction des orientations politiques, des attentes du public, des propositions artistiques, et du paysage culturel ajaccien autour de deux axes majeurs :

- **L'élargissement des publics**
- **La transversalité et lien avec les partenaires du territoire**

1. La médiation culturelle et l'élargissement des publics :

Le développement des publics est un point essentiel des orientations d'une direction de la culture, il s'agit de permettre la rencontre la plus large possible des publics avec les propositions artistiques au travers d'actions ciblées et de dispositifs variés.

L'élargissement des publics s'opère par la rencontre de toutes les catégories de population afin de permettre un élargissement social, générationnel et territorial associé à une politique tarifaire attractive.

De façon opérationnelle, il s'agit d'échanger des informations par des moyens innovants, de créer des espaces de dialogues et de débats, de développer les modalités de rencontres, de fabriquer des passerelles entre artistes et population, de générer de nouveaux partenariats avec des associations, d'autres collectivités et ainsi favoriser les découvertes artistiques et culturelles de chacun en aiguisant la curiosité et les désirs de chaque citoyen.

La médiation culturelle permet ainsi la transmission de savoirs ainsi que la création d'un lien pérenne entre artistes, collectivités et publics : par l'organisation de rencontres, de répétitions ouvertes au public lors de résidences de création, d'ateliers ou de master class ; il s'agit d'expérimenter de toutes les façons possibles les rapports à l'Art et au processus de création et de se confronter à une démarche unique, vivante et initiatrice de changement personnel et sociétal.

Ce travail de médiation et de réflexion sur les publics se fait en relation avec l'ensemble de la programmation, celle-ci étant conçue de façon globale et transversale et incluant toutes les composantes d'une politique culturelle.

Rechercher de nouveaux lieux et proposer de nouvelles formes est un autre axe du projet de Médiation culturelle ; il consiste à permettre la démultiplication des expériences inédites accessibles à toute la population, en allant à la rencontre des personnes là où elles vivent, en proposant des actions hors les murs, des formes artistiques originales et innovantes.

2. L'Action culturelle et les partenariats

En complément du travail de médiation culturelle et d'élargissement des publics, la Ville a également la volonté de développer des projets d'Action culturelle.

Ces projets qui ne sont pas nécessairement en lien avec la programmation du théâtre sont toutefois construits et conçus en relation avec des artistes présents sur le territoire et en prise avec les problématiques et orientations de la ville en matière de culture, mais également de développement social et de territoire.

Chaque action s'appuie sur le renforcement des compagnonnages existants, la découverte de nouveaux talents favorisant l'émergence de jeunes créateurs. En relation avec les acteurs sociaux et culturels d'ici et d'ailleurs, ces différents projets permettent de mettre en place un véritable maillage du territoire, de développer des actions innovantes et de favoriser le développement de l'éducation artistique.

Par ailleurs, différentes actions seront développées en partenariat avec d'autres services de la Ville ou d'autres institutions.

Le programme d'actions de la saison culturelle 2022-2023 se décline selon les axes suivants :

1- Les actions en lien avec la programmation de l'Espace Diamant :

Ces actions permettent au public d'être sensibilisé à plusieurs disciplines artistiques et de découvrir, par le biais de nouvelles formes de spectacle vivant (rencontres, débats, répétitions publiques, ateliers).

Spectacles et actions entre septembre et décembre 2022

1/ Actions à destination du jeune public

- « **MON PROF EST UN TROLL** », ateliers de pratique théâtrale, octobre 2022.
- « **LES YEUX DE TAQQI** », ateliers de marionnettes, novembre 2022
- « **À DEMAIN** », ateliers théâtre d'ombres et pop up, décembre 2022

2/ Actions à destination du tout public

- « **EN ATTENDANT JAMES B** », ateliers de danse contemporaine et hip-hop, octobre et novembre 2022.

Spectacles et actions entre janvier et juin 2023

1/ Actions à destination du jeune public

- « **J'AI TROP PEUR** » et « **J'AI TROP D'AMIS** », ateliers de théâtre, rencontres, janvier 2023
- « **LA MAISON DU PANDA** », ateliers musique et danse, mars 2023
- « **ROMÉO & JULIETTE** », ateliers de théâtre, avril 2023
- « **ZORBALOF** », ateliers de musique, rencontres, répétitions publiques, mai 2023

2/ Actions à destination du tout public

- « **LES VOYAGEURS DU CRIME** », bord de scène, février 2023
- « **STOLAR** », ateliers de danse contemporaine et hip-hop, janvier, février et mars 2023.
- « **MEDHI KERKOUCH** », master class danse contemporaine, avril 2023

2- La danse :

Depuis de nombreuses années, la ville d'Ajaccio sensibilise les enfants à la danse contemporaine à travers des spectacles et ateliers dispensés dans les établissements scolaires de la ville et hors les murs.

- « **SEMAINE DANSE ET ENFANCE** » avec la compagnie créacorsica, mise en scène et animation des ateliers et spectacles - dernier trimestre 2022.
- « **DISSIDANSE** » en collaboration avec l'association Vialuni
- « **DANSE À L'ÉCOLE** » action en milieu scolaire durant l'année scolaire 2022-2023 les partenaires restent à déterminer.

3- Les Arts du cirque :

Les arts de rue sont aujourd'hui à la frontière de la danse, du théâtre, du mime sans pour autant oublier leurs origines circassiennes. Arts riches et transdisciplinaires, ils permettent l'apprentissage artistique de façon ludique. À Ajaccio une association œuvre dans ce domaine, il s'agit donc de travailler de façon étroite avec elle afin de bénéficier de son savoir-faire et son réseau et ainsi permettre à de nombreux enfants de découvrir ces disciplines.

- « **ATELIERS DE PRATIQUES CIRCASSIENNES** » en collaboration avec une association de cirque corse.

4- Les Arts plastiques :

En parallèle du programme d'expositions autour de la salle de l'Espace Diamant, la Ville souhaite développer les actions autour des arts plastiques. Ces actions encore peu développées doivent permettre de générer un programme d'activités plus élaboré et ceci en relation avec le musée et les autres services de la Ville.

- « **EXPOSITION D'ART PLASTIQUE, JEUNE PUBLIC** » animé par l'artiste plasticienne Isabelle Istria. Calendrier à définir
- « **ATELIERS ET EXPOSITION** » en collaboration avec la direction de la vie scolaire de la ville d'Ajaccio.

5- La musique

En parallèle du programme musical proposé à l'Espace Diamant, des ateliers de sensibilisation à la création musicale sont proposés. La musique utilise certaines règles ou systèmes de composition, des plus simples aux plus complexes. Elle peut utiliser des objets divers, le corps, la voix, mais aussi des instruments. Elle est à la fois, forme d'expression individuelle, source de rassemblement collectif et de plaisir et symbole d'une communauté culturelle. Dans le but de découvrir ce langage accessible à tous, des ateliers d'écriture musicale seront organisés.

- « **LABORATOIRE ARTISTIQUE PLURIDISCIPLINAIRE** » autour du chant, de la musique et des arts numériques.

6- Les projets de territoire :

Les projets de territoire doivent permettre de concilier exigence culturelle et aspirations des habitants afin de s'inscrire au plus près de leurs attentes tout en prenant en compte les problématiques locales. Pour autant il ne s'agit pas de projets à la carte, mais bien réellement de projets issus d'une pensée commune (institutions, artistes, habitants).

Ces projets doivent à la fois mobiliser les acteurs de terrain, s'inscrire sur le territoire de façon pertinente et relever d'attentes afin de permettre un développement culturel et social qui soit durable.

Ces projets donneront lieu à des restitutions sous diverses formes artistiques : spectacles, représentations théâtrales, expositions, ateliers.

- « **ÉTÉ CULTUREL** » 2022.

Lancé en 2020, *l'été culturel* est une opération nationale, portée par le ministère de la Culture, visant à soutenir des propositions artistiques et culturelles, toutes disciplines confondues, ayant lieu en juillet et août. Les objectifs sont de favoriser la participation à la vie culturelle, avec des propositions gratuites, accessibles à toutes et tous ; une attention particulière est portée aux territoires prioritaires : les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

- **Événement « POETIK PARK »** en collaboration avec l'association *Nanustrale* – octobre et novembre 2022
- **Opération « THÉÂTRE DANS LES QUARTIERS »** avec la compagnie *Le Thé à trois* dans divers quartiers de la ville – juillet 2023
- **Projet « QUARTIERS NUMÉRIQUES »** avec l'association *EMAHO* – printemps 2023

7- Les Partenariats

Les actions en partenariat s'inscrivent dans une logique de transversalité de l'action publique afin de proposer une offre culturelle étendue. Pour cela tout au long de l'année, de nombreuses collaborations sont menées avec l'ensemble des acteurs culturels et sociaux en interne et en externe.

Les directions de la ville d'Ajaccio, du patrimoine, du réseau de lecture publique, de la jeunesse, la réussite éducative, la politique de la ville, la direction de la vie scolaire, ALSH, DSIN sont des maillons essentiels à la mise en œuvre de l'action culturelle de la ville. Pour ce faire, il est établi chaque année une feuille de route précisant les projets de l'année et le mode de gouvernance intraservice.

- **Le Conservatoire de danse, musique et Théâtre Henri Tomasi**

La ville d'Ajaccio est partie prenante du syndicat mixte, et mène à ce titre, une politique de démocratisation culturelle.

Cette collaboration entre la direction de la culture et le Conservatoire est contractualisée par une convention annuelle dans laquelle les deux parties s'engagent à mener des actions de médiation et de sensibilisation sous la forme d'ateliers artistiques et pédagogiques hors les murs.

Mais aussi, de proposer une politique tarifaire, des spectacles de l'Espace diamant, favorable à la formation des élèves du conservatoire via l'école du spectateur.

Puis, de proposer une intégration, dans les cours de danse et musique, de public éloigné des pratiques artistiques. Ces jeunes sont adhérents des centres sociaux.

Les projets de partenariat visent à rendre visible l'ensemble des institutions publiques sur le territoire, dans ce cadre **les services de l'État sont des interlocuteurs privilégiés notamment la direction régionale des affaires culturelles, l'Éducation nationale, Services pénitentiaires d'insertion et de probation de Corse, direction de protection judiciaire de la jeunesse.**

De plus, **une convention de partenariat est signée chaque saison culturelle avec le CIAS (centre d'action intercommunal de l'action sociale) afin de développer notre action sur le territoire.**

** À noter que ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours en fonction des crédits disponibles.*

Budget prévisionnel

Le budget relatif à la programmation de la médiation culturelle pour la saison culturelle 2022/2023 est de 80 000€ réparti comme ce qui suit :

- La période de juillet à décembre 2022 est estimée à 35 000€
- La période de janvier à juin 2023 est estimée à 45 000€

Les crédits pour la période de septembre à décembre 2022 sont inscrits au budget 2022 et les crédits pour la période de janvier à juin 2023 seront proposés à l'inscription du budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

Ce programme d'activité étant non exhaustif, il pourra être amené à évoluer en cours d'année en fonction des crédits disponibles.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'APPROUVER

La proposition de programmation de médiation culturelle ainsi que le budget prévisionnel pour la saison culturelle 2022/2023.

D'AUTORISER

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

D'AUTORISER

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

DIRE QUE

les crédits pour la période de juillet à décembre 2022 sont inscrits au budget 2022 et les crédits pour la période de janvier à juin 2023 seront proposés à l'inscription du budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée
et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 juin 2022 ;

APPROUVE

La proposition de programmation de médiation culturelle.

AUTORISE

Le Maire à signer tous actes administratifs et documents relatifs à cette programmation.

AUTORISE

Le Maire à solliciter, en vue de la réalisation, toutes subventions auprès notamment de la Collectivité de Corse et de la direction régionale des affaires culturelles.

DIT

Que les crédits pour la période de juillet à décembre 2022 sont inscrits au budget 2022 et les crédits pour la période de janvier à juin 2023 seront proposés à l'inscription du budget 2023 et les dépenses imputées au chapitre 11, fonction 33.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Directeur Général des Services



Charles DOMINICI